

**CONCOURS La Tribune
«Passion Golf»**

Règlements de participation

1. Le concours «Passion Golf» est tenu par et au bénéfice de La Tribune inc. (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule à compter du 20 avril 2018 et se termine le 10 mai 2018 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux lecteurs de La Tribune ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les employés, agents-camelots et représentants de La Tribune et autres journaux membres du Groupe Capitales Medias, des fournisseurs de prix, de matériel et de services dans le cadre de ce concours, ainsi que leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pendant la durée du concours, le coupon de participation paraîtra dans le journal La Tribune.

Pour participer, les lecteurs devront compléter le coupon de participation et le retourner à nos bureaux à l'adresse suivante : Concours «Passion Golf» 1950 rue Roy à Sherbrooke J1K 2X8.

Il est aussi possible d'envoyer les coupons par la poste à La Tribune «Concours Passion Golf» C.P. 250, Succ. Place de la Cité, Sherbrooke, Qc J1H 5B5.

Les enveloppes seront ouvertes avant le tirage.

Les lecteurs peuvent aussi remplir 1 coupon électronique par le site de latribune.ca ou l'application.

Tous les coupons (papier et électroniques) seront regroupés avant la pige.

La date limite pour recevoir les derniers coupons est le 10 mai à 10h00.

PRIX

4. Le premier gagnant remportera une carte de membre du Club de golf Longchamps (Valeur de 2000\$). Le deuxième gagnant remportera un bâton Taylor Made (valeur de 700\$) et le troisième gagnant remportera un accès pour un quatuor avec voiturette au Club de golf Longchamps (valeur de 200\$).
5. La valeur totale des prix est de 2 900\$.

TIRAGE

6. Les gagnants seront tirés au hasard parmi tous les coupons reçus. Le tirage se fera à La Tribune le 10 mai 2018 à 14 :00 Les gagnants seront contactés dans cette même journée.
7. Le nom des personnes déclarées gagnantes du prix sera affiché dans le journal La Tribune.
8. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et enregistrées depuis le début du concours jusqu'à chacun des tirages.
9. Le gagnant devra être âgé de 18 ans et plus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 5 jours suivant le tirage;
 - b) signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis.
8. À défaut de respecter l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement de participation, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit au prix. Une nouvelle sélection sera alors effectuée jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.

9. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, transmise en retard, reçue en retard, non reçue, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des organisateurs du concours en regard du présent paragraphe seront finale et sans appel.
10. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité pour de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
11. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.
12. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, La Tribune et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration(s), lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation.
13. Les règlements de participation du concours sont disponibles au Journal La Tribune, 1950 rue Roy à Sherbrooke J1K 2X8.